DLP 0 3 -12- 07037382



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 33 du 28 Novembre 2007 (1 page)

CEREALES : Stade levée à 4 feuilles

Pucerons

La situation reste **très calme**.
Les captures à la Tour ont été très faibles dernière décade d'octobre et première décade de novembre ; elles sont **nulles** depuis le 10 novembre (voir graphe ci-dessous). Cette interruption très précoce du vol des ailés s'explique notamment par les **températures anormalement fraîches** depuis 40 jours.
Les nombreuses parcelles levées depuis le retour des pluies sont **indemnes de pucerons**, elles n'ont pas pu être colonisées.

*Une intervention n'est nécessaire que dans les **rares situations** (sans traitement de semence spécifique), levées **précocement**, actuellement au stade 3 feuilles ou plus, et pas encore protégées.*
Le risque de colonisation est très faible dans les autres types de parcelles (levée à 2 feuilles); refaire le point dans une dizaine de jours surtout si les conditions météorologiques redeviennent favorables.

***Remarque** : Surveiller les **limaces** dans les parcelles ayant levé tardivement.*

MAÏS

Carthographie pyrale – sésamie :

Une légère modification est à signaler pour la **Charente**, les résultats d'une quinzaine de parcelles ayant été transmls par Charente-Coop :

- ***SESAMIE :** les cantons de Rouillac, Mansle et Villebois la Valette sont dans la classe la plus élevée (0,2 à 0,3) ;*
- ***PYRALE :** Rouillac est en classe intermédiaire avec 0,06 et Aubeterre passe dans la classe supérieure avec 0,3.*

TOUTES CULTURES :

Campagnols

Une activité assez importante étant signalée dans certains secteurs, les modalités de la lutte sont rappelées ci-après :

La teneur de **chlorophacinone** dans les appâts est de 0,0075 % ; ceux-ci sont constitués de blé entier enrobé de concentrat huileux à 0,25 % de cette substance active, à raison de 3 l par quintal de blé. Des appâts granulés prêts à l'emploi existent également (à la même teneur de 0,0075 %).

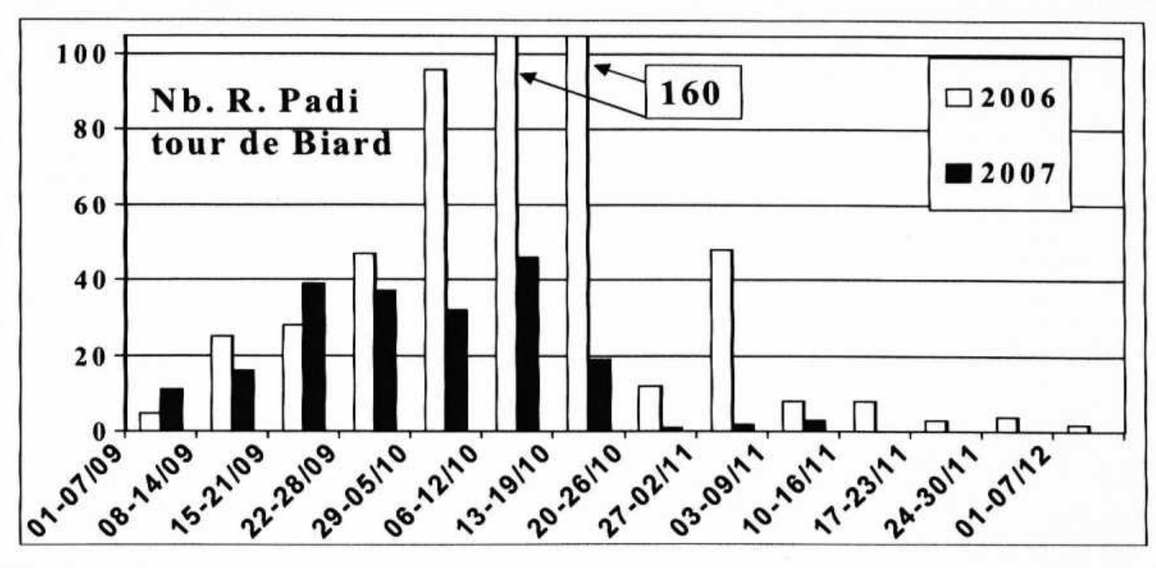
Les traitements sont autorisés en surface :

- ***Au semoir, en lignes espacées de 5 à 6 m**. Selon le degré d'infestation, la dose est de 6 à 8 g d'appâts au mètre linéaire (environ 150 à 200 grains, c'est à dire **12 à 16 kg par ha**) ;*
- *Si nécessaire, ce traitement est **limité aux zones d'activités** (mêmes doses) ;*
- *Sur les talus et bords de chemins, le principe général de la lutte est le même.*

*Pour éviter que les grains ne s'éparpillent, on veillera à ce que le dispositif de distribution soit le **plus près possible du sol**.*

SONT INTERDITS :

- Les tas, ceux-ci étant **dangereux** pour les **autres espèces** (gibier...) ;
- Les surdosages en quantité d'appât et en substance active ; cette pratique est à la fois **dangereuse**, **inutile** et **illégale;**
- L'épandage à la volée (**inefficace**).





Prochain bulletin selon l'actualité

CEREALES
Pucerons :
Situation calme

Limaces :
A surveiller



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr
Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

P85

D3 5° 30 50830